



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

19 NOVEMBRE 1975

**Projet de décret ajustant le budget de l'Education nationale
de l'année budgétaire 1975
— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil culturel.**

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section VI. — Organisation des études	4
Section VII. — Enseignement supérieur	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section VI. — Organisation des études	7
Section VII. — Enseignement supérieur	7

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS**ARTICLE 1^{er}.**

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget du ministère de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1975, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En milliers de francs.)

Ajustements	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Titre I. — Dépenses courantes :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	11.500	—	—
— Réductions	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	304	—	—

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

A. HUMBLET.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires année antérieure
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.02	Eau, vapeur, gaz, etc. :					
	2. Cinéma, radio scolaires, etc.	700	—	—	700	40
12.62	Cinéma, radio scolaires, etc. :					
	2. Réalisations, achats, etc.	12.600	—	—	12.600	264
	Totaux pour la section VI		—	—		304

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transfert de revenus à l'étranger.

34.04	Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris)	—	11.500	—	11.500	—
	Totaux pour la section VII		11.500	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I, EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, CREDITS A AFFECTER PAR LE CONSEIL CULTUREL		11.500	—		304

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— —

— —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— —

— —

— —

— —

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
18 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

A. HUMBLET.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz, etc.*

12.02.2. Cinéma, radio scolaires, etc.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures :
40.000 francs.

ART. — 12.62. — *Cinéma, radio scolaires, etc.*

12.62.2. Réalisations, achats, etc.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures :
264.000 francs.

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

ART. 34.04 (nouveau). — *Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

Nouveau crédit : 11.500.000 francs.

La cotisation des Etats membres est fixée par la conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique. Pour la Belgique, elle représente 12,25 p.c. du budget annuel de cet organisme, soit 34.500.000 francs pour l'année 1975.

Les crédits nécessaires au paiement de la contribution belge sont inscrits aux budgets de la Culture française (23.000.000 de francs) et de l'Education nationale française (11.500.000 francs).